



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 13-NT-197

Déposé le : 6.12.13

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Manger halal sans le savoir ?

Texte déposé

On en parlait en France voisine, mais voici que chez nous aussi, on s'aperçoit qu'à la faveur des failles de notre législation, des consommateurs, de plus en plus nombreux, mangent sans être avisés et dès lors sans l'avoir voulu et accepté de la viande halal dans des restaurants qui n'ont rien de musulmans.

C'est évidemment intolérable.

Nous posons dès lors les questions suivantes :

- 1) Le droit fédéral laisse-t-il aux cantons la liberté d'édicter des dispositions de droit cantonal tendant à imposer l'obligation d'apposer la mention « Saigné sans étourdissement » sur les viandes concernées ?
- 2) Le Conseil d'Etat est-il disposé à proposer au Grand Conseil les bases légales permettant d'imposer une telle obligation dans le Canton de Vaud ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer

Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur :

Pierre Guignard

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :